

Liste de points d'auto-évaluation d'un SSRTE



Outil

Janvier 2026

Les systèmes de Suivi et de Remédiation du Travail des Enfants (SSRTE) constituent l'approche la plus largement utilisée pour lutter contre le travail des enfants dans le secteur du cacao, couvrant plus de 1,17 million de foyers en 2024. Cependant, ces systèmes sont complexes à concevoir, à mettre en œuvre et à évaluer. Une évaluation régulière est utile pour identifier les forces et les faiblesses et pour orienter les efforts d'amélioration continue.

ICI a élaboré cette liste de points d'auto-évaluation pour aider les responsables de la mise en œuvre des SSRTE à monitorer les performances du système et la qualité de sa mise en œuvre. Elle fournit des conseils sur les indicateurs à suivre spécifiquement, explique les raisons du choix de ces indicateurs et la manière d'identifier des domaines nécessitant des améliorations.

Ce document est structuré en trois parties :

- **La section 1** explique ce qu'est la liste de points d'auto-évaluation et comment l'utiliser
- **La section 2** présente la liste elle-même
- **La section 3** fournit des conseils sur l'interprétation des résultats et la planification des améliorations

1. À propos de la liste de points d'auto-évaluation d'un SSRTE

Qu'est-ce que la liste de points d'auto-évaluation d'un SSRTE ?

La liste de points d'auto-évaluation SSRTE décrit comment les responsables de la mise en œuvre peuvent effectuer une évaluation documentaire d'un SSRTE et consiste en une liste de vérifications simples pouvant être effectuées sur une base de données SSRTE. Elle s'articule autour des [critères fondamentaux du CLMRS](#), qui définissent les normes minimales pour la conception et la mise en œuvre du système, y compris les indicateurs-clés, les activités requises et les définitions essentielles. Cette liste de points d'auto-évaluation se concentre sur des indicateurs-clés pouvant être utilisés pour suivre la performance du système et la qualité de sa mise en œuvre.

Pourquoi auto-évaluer un SSRTE ?

La liste de points d'auto-évaluation peut être utilisée pour effectuer régulièrement (chaque année, par exemple) des auto-évaluations internes visant à identifier des domaines d'amélioration ou à se préparer à une évaluation par un tiers ou à un audit.

Tout au long du processus d'auto-évaluation, le [manuel SSRTE](#), qui comprend des explications détaillées et des exemples de bonnes pratiques, peut être utilisé comme guide et référence.

Comment la liste de points d'auto-évaluation SSRTE a-t-elle été élaborée ?

Cette liste s'appuie sur l'expérience d'ICI dans la réalisation d'évaluations approfondies de nombreux SSRTE actuellement en service en Afrique de l'Ouest. Une évaluation approfondie du SSRTE est un exercice complexe, et adapté aux besoins de chaque opérateur.¹

Cette liste se concentre sur une sélection d'indicateurs-clés liés aux performances du système et à la qualité de sa mise en œuvre.

Tous les points d'auto-évaluation sont alignés sur les [critères de base pour les SSRTE](#) (les normes minimales les plus récentes pour la mise en œuvre du SSRTE) et le [manuel SSRTE](#), qui contient des conseils pratiques sur la manière de concevoir, de renforcer et d'exploiter des systèmes efficaces.

De quoi avez-vous besoin pour réaliser une auto-évaluation SSRTE ?

Pour réaliser une auto-évaluation SSRTE, vous avez besoin **d'une extraction brute de votre Base de données SSRTE**, dans lequel chaque enregistrement (ou ligne dans votre base de données) correspond à une **activité** (telle qu'une visite ou une aide fournie) menée à une **date** donnée, pour un ménage, un enfant ou une communauté donné·e, et identifié·e par **des identifiants uniques et immuables (ID)**.

Dans la mesure du possible, les informations utilisées doivent couvrir les 24 derniers mois afin de permettre le plus grand nombre de vérifications possible. Si le système fonctionne depuis moins de 24 mois, les données doivent couvrir la période depuis le début de la mise en œuvre.

Sur la base de cet extrait de données, la liste de points d'auto-évaluation effectue des vérifications sur les informations suivantes :

- **Ménages ciblés** par le SSRTE tout au long de la période de deux ans
 - Si la liste des producteurs et productrices ciblé·e·s a changé au cours de cette période, la liste de référence des ménages couverts doit être composée des producteurs et productrices uniques présents *tout au long* des deux dernières années
- Informations recueillies lors **des visites de suivi et des visites à la ferme**, comprenant les données d'entretiens recueillies auprès d'adultes et d'enfants

¹ ICI réalise des évaluations CLMRS à la demande, adaptées aux besoins et aux intérêts spécifiques des membres. En général, ces évaluations comprennent une analyse plus détaillée des données CLMRS, ainsi qu'un examen de la stratégie CLMRS, des outils de collecte de données, des procédures opérationnelles standard et du matériel de sensibilisation. Les évaluations comprennent des entretiens avec différentes personnes impliquées dans le système.

- Détails de **l'aide fournie** aux producteurs et productrices, aux enfants et aux communautés, comprenant le type d'aide et les dates de remise
- Les informations recueillies lors **des visites de suivi**, comprenant les données issues des entretiens menés auprès des enfants

Qui doit participer à l'auto-évaluation du SSRTE ?

Au minimum, l'auto-évaluation nécessite que les personnes suivantes analysent et interprètent les informations requises pour l'exercice :

- **Le gestionnaire de la base de données SSRTE**, ou une autre personne ayant une bonne compréhension du contenu et de la structure de la base de données et capable d'exécuter les différentes requêtes décrites ci-dessous
- **Le responsable du programme SSRTE**, ou une autre personne ayant une bonne compréhension de la mise en œuvre pratique du SSRTE, afin de faciliter l'interprétation des résultats et d'orienter la définition des prochaines étapes

Nous encourageons vivement une large participation du personnel impliqué dans la conception, la mise en œuvre et la gestion du système afin d'examiner les résultats et de déterminer collectivement les stratégies d'amélioration, le cas échéant.

Quelles sont les étapes de l'auto-évaluation du SSRTE ?

La réalisation d'une auto-évaluation SSRTE est un exercice qui peut être effectué en suivant les étapes ci-dessous :

1. Réunir une équipe de projet pour préparer l'exercice, en expliquant les buts et les objectifs de l'évaluation.
2. Préparez l'extrait de la base de données.
3. Effectuez les vérifications décrites dans le tableau ci-dessous.
4. Discutez des résultats avec l'équipe de projet et identifiez des mesures concrètes pour traiter les domaines d'amélioration identifiés. La section 3 de ce document fournit des détails sur la manière d'interpréter les résultats. En outre, consultez [le manuel SSRTE](#) d'ICI pour obtenir des conseils plus détaillés et des exemples de bonnes pratiques.
5. Élaborez un plan d'action pour mettre en œuvre les mesures identifiées et surveillez leur mise en œuvre.

L'auto-évaluation devrait pouvoir être réalisée en un mois environ. L'activité la plus longue étant probablement la collecte, la préparation et l'analyse des données nécessaires pour effectuer les vérifications détaillées ci-dessous.

2. Liste de points d'auto-évaluation SSRTE

La liste de points d'auto-évaluation SSRTE comprend six vérifications qui évaluent les indicateurs clés de la performance et de la qualité de mise en œuvre du SSRTE. Chaque vérification comprend une ou plusieurs questions utilisées pour évaluer ces indicateurs, ainsi que des conseils pour faciliter l'interprétation des résultats et l'identification des domaines à améliorer.

Vérification 1 : Des identifiants uniques relient les individus aux activités au fil du temps

Question	Conseils d'interprétation
Combien d'identifiants de ménages ne peuvent pas relier un enregistrement relatif à une visite ou activité à un ménage figurant dans la liste des ménages ciblés ?	<p>Chaque ménage devrait avoir un identifiant unique et immuable (ID). Si ce n'est pas le cas, ces ID ne sont pas assez fiables, avec des conséquences sérieuses sur les opérations et la fiabilité/faisabilité de toute vérification ultérieure.</p> <p>Si plus de 5 % des identifiants des ménages ne peuvent être reliés à la liste des ménages ciblés, des améliorations sont nécessaires.</p>
Combien d'enfants ne sont pas reliés à un ménage via un identifiant ?	<p>Chaque enfant devrait être associé à un ID ménage, qui devrait permettre de le relier à un ménage donné. Si ce n'est pas le cas, ces ID ne sont pas assez fiables ou mal attribués, avec des conséquences sérieuses sur les opérations et la fiabilité/faisabilité de toute vérification ultérieure.</p> <p>Si plus de 10 % des enfants ne peuvent être liés à un ménage via un identifiant, des améliorations sont nécessaires.</p>
Combien d'enfants ayant fait l'objet d'une visite de suivi ne peuvent pas être reliés à une visite d'identification précédente via leur identifiant ?	<p>Chaque enfant devrait avoir un identifiant unique et immuable. Les identifiants d'enfants permettent de relier toutes les activités menées au fil du temps au même enfant. Si ce n'est pas le cas, ces ID ne sont pas assez fiables, avec des conséquences sérieuses sur les opérations et la fiabilité/faisabilité de toute vérification ultérieure.</p> <p>Si plus de 5 % des identifiants d'enfants ne peuvent pas relier une activité à une autre, des améliorations sont nécessaires.</p>

Vérification 2 : Taux de couverture sur les 24 derniers mois (ou depuis le début de la « vague » actuelle de deux ans)

Question	Guide d'interprétation
Quel pourcentage des ménages ciblés ont fait l'objet d'une visite d'identification au cours des 24 derniers mois (ou ont été évalués comme présentant un faible risque par un modèle de risque au cours des 12 derniers mois) ? (# d'identifiants uniques de ménages visités + # d'identifiants uniques de ménages désignés comme présentant un faible risque) / (# d'identifiants uniques de	<p>Idéalement, environ 100 % des ménages ciblés par un SSRTE devraient être couverts dans un délai de deux ans.</p> <p>Si plus de 20 % des ménages ciblés ne peuvent être considérés comme tels dans ce délai, et en l'absence d'un taux de rotation élevé des fermiers dans votre chaîne d'approvisionnement, des améliorations sont nécessaires.</p>

ménages dans la liste des producteurs et productrices ciblé·es)

Quel est le nombre moyen d'identifiants d'enfants uniques interrogés par ménage ?

Le ratio nombre d'enfants couverts / nombre de ménages couverts est utile pour vérifier la capacité du système à recenser tous les enfants âgés de 5 à 17 ans d'un ménage donné.

Lorsque ce ratio est inférieur à 1,2, des améliorations sont nécessaires.

Vérification 3 : Taux d'identification du travail des enfants au cours des 24 derniers mois

Question	Guide d'interprétation
Quel pourcentage des enfants interrogés lors des visites d'identification ou de plantations ont été identifiés comme ayant travaillé au cours des 24 derniers mois ? (# d'identifiants uniques d'enfants identifiés en travail des enfants lors d'une visite d'identification ou de plantation / # total des identifiants uniques d'enfants interrogés lors d'une visite d'identification ou de plantation)	Des taux d'identification inférieurs à 15 % sous-estiment très probablement le travail des enfants et doivent faire l'objet d'un examen plus approfondi. Il est utile de désagréger ce taux par coopérative ou même par agent SSRTE, afin d'identifier des irrégularités au niveau local. Autrement dit, y a-t-il des coopératives dont les taux d'identification sont inférieurs à 5 % ? Ou supérieurs à 80 % ? Certains agents SSRTE identifient-ils moins de 5 % ou plus de 80 % d'enfants en travail des enfants ? Si oui, ces chiffres sont préoccupants et doivent faire l'objet d'un examen plus approfondi. Des taux d'identification très faibles suggèrent que les questions ne sont peut-être pas posées correctement, tandis que des taux d'identification très élevés suggèrent que seuls les enfants identifiés en travail des enfants sont enregistrés dans le système, non pas tous les enfants interrogés.

Vérification 4 : Enfants suivis au cours des 24 derniers mois (ou depuis le début de la « vague » actuelle de deux ans)

Question	Guide d'interprétation
Quel pourcentage d'enfants identifiés en travail des enfants ont bénéficié d'au moins une visite de suivi au cours des 24 derniers mois ? (# d'identifiants uniques d'enfants suivis une fois et liés par leur identifiant à une visite d'identification / # d'identifiants uniques d'enfants identifiés en travail des enfants)	Tous les enfants identifiés en situation de travail des enfants doivent bénéficier d'au moins deux visites de suivi. Un pourcentage inférieur à 50 % doit être considéré comme préoccupant.

Quel pourcentage d'enfants identifiés en travail des enfants ont bénéficié d'au moins deux visites de suivi au cours des 24 derniers mois ?

(# d'identifiants uniques d'enfants ayant fait l'objet d'un suivi à deux reprises et liés par leur identifiant à une visite d'identification et une visite de suivi antérieure / # d'enfants identifiés en travail des enfants)

Délai moyen entre l'identification et la première visite de suivi, pour les enfants ayant bénéficié d'au moins une visite de suivi.

(examiner la répartition pour identifier :

(a) % d'enfants ayant bénéficié d'une première visite de suivi moins de trois mois après leur identification comme enfants travailleurs

(b) % d'enfants ayant bénéficié d'une première visite de suivi plus de 6 mois après leur identification comme enfants travailleurs

La première visite de suivi doit avoir lieu au moins 3 mois et au plus tard 6 mois après la date à laquelle un enfant a été identifié en situation de travail des enfants. Si plus de 5 % des premières visites de suivi sont effectuées trop tard ou trop tôt, des améliorations sont nécessaires.

Délai moyen entre l'identification et la deuxième visite de suivi, pour les enfants ayant bénéficié d'au moins deux visites de suivi.

(examiner la répartition pour identifier :

(a) % d'enfants ayant bénéficié de deux visites de suivi en moins de 6 mois après leur identification comme enfants travailleurs

(b) % d'enfants ayant bénéficié de deux visites de suivi sur plus de 12 mois après leur identification comme enfants travailleurs

La deuxième visite de suivi doit avoir lieu au moins 6 mois et au plus tard 12 mois après la date à laquelle l'enfant identifié en situation de travail des enfants a été identifié. Si plus de 5 % des visites sont effectuées trop tard ou trop tôt, des améliorations sont nécessaires.

Vérification 5 : Enfants identifiés en situation de travail des enfants au cours des 24 derniers mois et ayant bénéficié d'un soutien

Question

Guide d'interprétation

Pourcentage d'enfants identifiés en travail des enfants ayant bénéficié d'un soutien au cours des 24 derniers mois	Tous les enfants identifiés en situation de travail des enfants devraient bénéficier d'au moins un type d'aide (au niveau de l'enfant, du ménage ou de la communauté). Un pourcentage inférieur à 50 % devrait être considéré comme préoccupant.
Délai moyen entre l'identification et la mise en œuvre de la première activité de soutien	L'aide doit être fournie dès que possible après l'identification d'un enfant en situation de travail des enfants, idéalement dans les 6 mois. Si plus de 10 % des enfants identifiés en situation de travail des enfants ont reçu leur première forme d'aide plus de 6 mois après leur identification, des améliorations sont nécessaires.

Vérification 6 : Enfants sortis du travail des enfants

Question	Guide d'interprétation
Pourcentage d'enfants identifiés en travail des enfants qui ont déclaré ne pas travailler lors de leur dernière visite de suivi. (# d'enfants suivis une fois, et reliés par leur identifiant à une visite d'identification, ayant déclaré ne plus être en situation de travail des enfants lors de la dernière visite de suivi / # d'enfants suivis au moins une fois et reliés par leur identifiant à une visite d'identification)	Tout pourcentage supérieur à 50 % est peu susceptible d'être correct (les interventions les plus efficaces en matière de travail des enfants réduisent généralement le travail des enfants d'environ 30 % ²). Un pourcentage de 100 % est impossible et doit être considéré comme très préoccupant. Il est utile de désagréger ce chiffre par coopérative ou même par agent afin d'identifier des irrégularités au niveau local.
Pourcentage d'enfants identifiés en travail des enfants qui ont déclaré ne pas travailler lors de leurs deux dernières visites de suivi. (# d'enfants suivis deux fois, et reliés par leur identifiant à une visite d'identification, ayant déclaré ne plus être en situation de travail des enfants lors des deux dernières visites de suivi consécutives / #	

² Voir par exemple : OIT (2023) [Méta-analyse des effets des interventions sur le travail des enfants](#)

d'enfants suivis au moins deux fois et liés par leur identifiant à une visite de suivi et une visite de points précédentes)

3. Interprétation des résultats

Chacune des vérifications ci-dessus comprend un seuil défini, au-delà duquel une analyse plus approfondie et des mesures supplémentaires sont nécessaires pour mieux comprendre les problèmes et apporter des améliorations. Une fois les vérifications terminées, chacun de ces domaines « problématiques » doit être discuté plus en détail avec l'équipe du projet.

Envisagez de poser les questions suivantes :

- Quelles sont les explications possibles de ce résultat ?
- Quelles mesures pratiques pourraient être prises pour améliorer la situation ?
- Qui doit être impliqué pour apporter ces changements et quelles sont les implications en termes de ressources ?

Sur la base des réponses à ces questions, élaborez un plan d'action pour l'amélioration visée, en précisant qui est responsable et qui doit rendre des comptes, avec des délais clairs pour chaque action requise.

Certaines explications et mesures seront simples, tandis que d'autres pourront être beaucoup plus complexes.

ICI reste à la disposition de ses membres pour fournir une assistance technique ponctuelle afin de les aider à interpréter les résultats, à soutenir le processus de planification des mesures ou à réaliser une évaluation complète du SSRTE³, si nécessaire, afin de comprendre des ensembles de données complexes, d'approfondir les résultats et d'aider les partenaires impliqués dans la mise en œuvre du système à trouver des solutions.

³ ICI réalise des évaluations approfondies du SSRTE à la demande, adaptées aux besoins et aux intérêts spécifiques des membres. En règle générale, ces évaluations comprennent une analyse plus détaillée des données du SSRTE, ainsi qu'un examen de la stratégie du SSRTE, des outils de collecte de données, des procédures opérationnelles standard et du matériel de sensibilisation. Les évaluations comprennent des entretiens avec différentes personnes impliquées dans la mise en œuvre et la gestion du système afin d'évaluer la cohérence de la stratégie et d'identifier les défis. Elles peuvent également inclure la collecte de données auprès des ménages couverts par le système afin de recueillir leurs points de vue.